



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 21/11/23

**Président** : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. Arthur FLEURY - Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Anthony PINTO - Jacques RIVALS – Jean-Marc STERNE

**Excusé** : MM. Toufik HAMD AOUI - Pierre-Yves KERLOCH - Jerry TOUSSAINT

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### Rappel à tous les clubs

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

#### SENIORS Championnats et Coupes

**Match N° 27546161 PARIS FC 2 / ES PARISIENNE coupe 75 du 19/11/23**

**Courriel de PARIS FC du 15/11/23** déclarant forfait avisé.

*La commission entérine le forfait avisé de l'équipe 2 du Paris FC, l'équipe de l'ES Parisienne est qualifiée pour les 1/8 de finale.*

**Courriel de ESC 20<sup>ème</sup> du 19/11/23** demandant à la commission de bien vouloir maintenir l'équipe ESC 20<sup>ème</sup> en D3.

*La commission rappelle que ce club n'a pas respecté ces obligations sportives conformément à l'article 11 des RSG 75*

et que l'équipe 1 séniors du club a été déclassée par la commission des SR.

De plus, la commission n'a toujours pas été destinataire du procès-verbal de la rencontre N° 25967734 ESC 20<sup>ème</sup> / ESP PARIS 19.2 D3.B du 05/11/23 après deux appels restés infructueux.

En conséquence, la commission inflige une amende de 50 € au club de l'ESC 20<sup>ème</sup> (cf annexe et financière) et décide de ne pas autoriser l'équipe 1 sénior du club à participer, hors championnat, aux rencontres du groupe jusqu'à la fin de la saison.

#### **Match N° 25946063 PARIS SPORT CULTURE / P.U.C. 2 D2 du 18/11/23**

Lecture de la FMI, du rapport de M. l'arbitre officiel et du délégué désigné sur ce match.

Hors la présence de MM. BENGUIGUI, FLEURY et PINTO, la commission constate que l'incident est survenu à la 90<sup>ème</sup> minute du match, que M. l'arbitre a sifflé la fin du match estimant que ce dernier a eu sa durée réglementaire. La commission décide score acquis sur le terrain.

#### **Match N°25967740 AS PARIS 2 / ENFANTS GO 2 D3.B du 19/11/23**

Lecture de la FMI

**Courriel des ENFANTS GO du 20/11/23** faisant rapport sur le déroulement et l'arrêt de la rencontre suite à un blessé de l'AS PARIS à la 75<sup>ème</sup> minute.

La commission constate un nombre important de manquements de la part du club recevant :

-Le club de l'AS PARIS n'a pas réussi à gérer les 3 rencontres programmées à domicile (12H-14H-16H) en respectant les coups d'envoi officiels. Le dernier match ayant débuté à 17H au lieu de 16H. (En cas de non-déroulement de la rencontre, motif suffisant pour sanctionner le club recevant en vertu article 40.1 du RSG 75)

-Le blessé ayant été mis en sécurité, rien ne s'opposait à la reprise du jeu.

-L'arbitre bénévole n'a pas tout mis en œuvre pour mener ce match à son terme. En effet, il a été déjà relaté dans des PV précédents, lors d'auditions du responsable de ce club, qu'il était en autogestion en ce qui concerne les installations et que sa fermeture ne dépend que du club de l'AS Paris, seul utilisateur.

En conséquence, l'arrêt du match est imputable qu'à la seule volonté du club recevant, les acteurs de la rencontre étant toujours sur le terrain.

Par ces motifs, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 2 de l'AS Paris (-1pt; 0but) pour en attribuer le gain à l'équipe 2 des Enfants de la Goutte d'Or (3pt; 2buts)

#### **Match N° 25924969 FC GUYANE / PEROU EN BLEU D4.A du 19/11/23**

**Courriel de AS PEROU EN BLEU du 20/11/23** nous signalant que le match a été interrompu au motif mauvais arbitrage et trop d'agressivité dans le jeu et un blessé grave avec intervention des pompiers.

Lecture de la FMI.

Il est clairement établi que l'équipe Le Pérou en Bleu a unilatéralement décidé de quitter le terrain. En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe Le Pérou en Bleu (-1pt ; 0but) pour en donner le gain à l'équipe du FC Guyane (3pts ; 3buts)

#### **Match N°25925190 FC GRAND PARIS 21 / TROPS 2 D4.C du 19/11/23**

**Courriel de TROPS du 19/11/23** nous signalant l'absence de l'arbitre officiel désigné pour cette rencontre, le mauvais arbitrage de l'équipe recevant et demandant de rejouer ce match avec 3 arbitres officiels.

Après lecture de la FMI sur laquelle aucune observation n'a été apportée (RAS), la commission décide score acquis sur le terrain.

## JEUNES

### U14

#### **Match N° 25928877 ES SEIZIEME / ESP PARIS 19 D1 du 18/11/23**

**Courriel de ES SEIZIEME du 15/11/23** demandant le report de la rencontre au motif fermeture du stade Auteuil et aucun créneau disponible par la DJS.

*La commission fixe la rencontre au 16/12/23.*

**Match N° 25929228 PITRAY OLIER / CHAMPIONNET D2.A du 18/11/23**

Lecture de la FMI match arrêté à la 40° au motif terrain impraticable – Rapport de l'arbitre officiel motivant sa prise de décision.

*La commission donne match à rejouer au 16/12/23.*

**Match N° 25929225 ES SEIZIEME 2 / ESP PARIS 19.2 D2.A du 18/11/23**

**Courriel de ES SEIZIEME du 15/11/23** demandant le report de la rencontre au motif fermeture du stade Auteuil et aucun créneau disponible par la DJS.

*La commission fixe la rencontre au 16/12/23.*

**Match N 25929224 PETITS ANGES / NICOLAITE CHAILLOT D2.A du 18/11/23**

**Courriel de PETITS ANGES du 15/11/23** demandant le report de la rencontre au motif fermeture du stade Emile Antoine et aucun créneau disponible par la DJS.

*La commission fixe la rencontre au 16/12/23.*

**Match N° 25929447 SOLITAIRES 2 / PARIS 13 ATLETICO 3 D2.B du 18/11/23**

**Courriel de SOLITAIRES du 17/11/23** demandant le report de la rencontre au motif aucun créneau disponible par la DJS.

*La commission fixe la rencontre au 16/12/23.*

**Match N° 26727668 BON CONSEIL / PARIS XIII ES D3.A du 25/11/23**

**Match N° 27588179 AF PARIS 18 / BON CONSEIL coupe75 du 25/11/23**

**Courriel de Bon Conseil du 21/11/23** informant que le club peut aligner en coupe une équipe inférieur et disputer les deux matches le même jour.

*La commission remercie le club de Bon Conseil et maintient les deux rencontres à la même date.*

**Match N° 25930488 CHAMPIONNET 2 / UFCP 17 D4.B du 11/11/23**

Lecture de la FMI match non joué au motif absence de l'équipe visiteuse.

*La commission donne match perdu par forfait (1<sup>er</sup> forfait) à l'équipe de l'UFCP 17 et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)*

**Match N° 27588177 PITRAY OLIER PARIS / PETITS ANGES Coupe75 du 25/11/23**

**Courriel des Petits Anges du 21/11/23** signalant que le même jour le Match N° 25929209 PETITS ANGES / ES SEIZIEME 2 D2.A est programmé.

*La commission donne la priorité au match de championnat et fixe la rencontre de coupe au 06/01/24.*

## U16

**Courriel de l'UA CHANTIER du 14/11/23** demandant l'engagement d'une équipe supplémentaire à la place du forfait général en dernière division.

*Le calendrier de ce championnat étant trop avancé, la commission ne donne pas une suite favorable à votre demande.*

**Match N° 25926616 VIKING PARIS / ESC XV D3.B du 18/11/23**

Lecture de la FMI match non joué au motif absence de l'équipe du club de l'ESC XV.

*La commission donne match perdu par forfait (3<sup>ème</sup> forfait) à l'équipe de l'ESC XV et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière). Suite à ce troisième forfait, la commission déclare le forfait général de l'équipe de l'ESC XV et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)*

**Reprise du Dossier**

**Match 25926699 PARIS EST SOLITAIRES 2 / CAMILLIENNE 2 D3.C du 15/10/23**

Lecture de la FMI match non joué au motif terrain impraticable.

La commission demande au club de Paris Est Solitaire son AOT.

Lecture de l'AOT annotée du 21/11/23, envoyée par la DJS, précisant que le club a été informé par la voie habituelle mais n'a pas reçu un courriel spécifique pour l'informer du changement d'horaire.

Le club de Paris Est Solitaires a donc bien reçu avant le match une AOT par le canal habituel sans y avoir apporté une attention particulière. La commission donne match perdu pour erreur administrative (Opt ; Obut) à l'équipe 2 de Paris Est Solitaires.

## U18

**RAPPEL sur le tour de cadrage de la coupe 75 de la catégorie fixé au 12/11/23, il y a une date butoir au 07/01/24. Les équipes qui ont des matches en retard sur ces deux jours devront impérativement jouer le match de coupe en semaine. Possibilité d'inverser la rencontre en cas d'indisponibilité d'un terrain en semaine. Si le match n'a pas eu lieu à la date butoir, ce sera match perdu aux deux équipes.**

**Match N° 25927148 AF PARIS 18.2 / ESP PARIS 19.2 D3.B du 07/01/24**

**Courriel de ESP PARIS 19 du 20/11/23** demandant le report de ce match au motif joueurs indisponible pendant les vacances scolaires.

*Le motif ne peut être retenu, la commission maintient le match à la date prévue.*

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.**

### 1<sup>ER</sup> Appel

Match N° 25966534 ES PARISIENNE 2 / GOUTTE D'OR seniors D3.A du 19/11/23

Match N° 25966535 ASC PARISII / PARIS ALESIA 2 seniors D3.A du 19/11/23

## INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

### RAPPEL

#### **HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG**

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Dans ces plages horaires, les modifications ne nécessitent pas l'accord des deux clubs y compris pour les rencontres séniors du samedi soir dans le créneau de 19H à 19H30.

### **OBLIGATIONS ARTICLE 11**

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3

équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

#### Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

#### Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

#### **Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.**

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

### **PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES**

#### **COUPE 75 SENIORS**

1/8 de finale le 07/01/24 tirage le 28/11/23

1/4 de finale le 31/03/24    1/2 de finale le 21/04/24

#### **COUPE SENIORS Amitié**

1/4 de finale le 07/01/24 tirage le 28/11/23    1/2 de finale le 31/03/24

**Coupe Anciens**

1/8 de finale le 12/11/23 tirage effectué le 31/10/23 **date butoir le 07/01/24.**

1/4 de finale le 21/01/24 tirage le 09/01/24 1/2 de finale le 31/03/24

**COUPE CDM**

1<sup>er</sup> tour le 07/01/24 tirage le 19/12/23

**COUPE 75 SENIORS FEMININE**

2<sup>ème</sup> tour le 06/01/24 tirage effectué le 14/11/23

1/4 de finale le 30/03/24 1/2 de finale le 20/04/24

**Coupe 75 U20**

1/4 de finale le 07/01/24 – tirage le 28/11/23

1/2 de finale le 31/03/24

**COUPE 75 U18**

2<sup>ème</sup> tour le 12/11/23 – tirage effectué le 31/10/23 **date butoir le 07/01/24.**

1/8 de finale le 21/01/24 tirage le 19/12/23 1/4 de finale le 31/03/24 1/2 de finale le 21/04/24

**COUPE 75 U16**

2<sup>ème</sup> tour le 10/12/23 – tirage effectué le 07/11/23 1/8 de finale le 21/01/24

1/4 de finale le 10/03/24 1/2 finale le 21/04/24

**Coupe U16 Amitié**

1/8 de finale le 10/12/23 – tirage effectué le 07/11/23 1/4 de finale le 21/01/24 1/2 finale le 10/03/24

**COUPE 75 U14**

2<sup>ème</sup> tour le 25/11/23 – tirage effectué le 07/11/23

1/8 de finale le 13/01/24 1/4 de finale le 10/02/24 1/2 finale le 30/03/24

**Coupe U14 Amitié**

2<sup>ème</sup> tour le 25/11/23 – tirage effectué le 07/11/23 1/4 de finale le 13/01/24 1/2 finale le 10/02/24

**Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM**

1/4 de finale le 16/12/23 – tirage effectué le 14/11/23 1/2 finale le 10/02/24